


| | |
|--|--|
| Catégorie : | L'action de formation prévue au 1° de l'article L 6313-1 du code du travail définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Formation réalisée en distanciel ou présentiel |
| Public ciblé : | Personnes en charge de la gestion sociale de l'entreprise (juriste, gestionnaire de paye, collaborateur RH, responsable RH ou DRH, Responsable administratif et financier). |
| Prérequis : | Connaissances de base en droit du travail et connaissances professionnelles relatives à la gestion pratique du personnel. |
| Les objectifs opérationnels : | <p>Être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Identifier les événements juridiques marquants et de la jurisprudence en 2021 (De février à mai), dans le domaine social. ✚ Gérer leur personnel au regard de l'actualité sociale du trimestre pour un gain de temps. ✚ Résoudre les problèmes au quotidien, pour diminuer les contentieux et préserver le climat social. |
| La valeur ajoutée de la formation : | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les erreurs à ne pas commettre ; ➤ Mettre à jour ses procédures/process de travail interne ; ➤ Résoudre les problèmes concrets de gestion sociale, diminuer les contentieux, préserver le climat social. ➤ Tenir compte des contraintes juridiques pour prendre les décisions les mieux adaptées. ➤ Echanger avec d'autres participants et s'enrichir des dispositifs mis en place, des cas pratique étudiés. |
| Intervenant : | <p>Juriste spécialisée en droit du travail et ressources humaines (Mme TOCCHIO Isabelle)</p> <p><u>Diplômes obtenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Master II droit des Affaires - spécialité droit du travail- Institut droit des affaires-Aix - DJCE (Diplôme de juriste conseil en entreprise) - Institut droit des affaires-Aix - Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Gestion des Ressources Humaines-Lyon |
| Méthode pédagogique : | <p>L'intervenant utilise des méthodes expositives et participatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses dispositions législatives et réglementaires seront commentées et illustrées par des arrêts de jurisprudence avec une large place laissée aux questions/réponses et échanges entre les participants. - De nombreux cas pratiques seront détaillés pour une meilleure mise en application. |
| Moyens pédagogiques : | <ul style="list-style-type: none"> - Bref exposés, illustrations, exemples concrets. - Questions/Réponses. - Etude de cas pratiques. - Echange de pratiques et récits d'expérience. <p>Un support complet et détaillé sous format papier sera remis aux participants avant le début de la session.</p> <p>Un courriel récapitulatif de fin de session vous sera adressé avec le support de formation en version dématérialisée, ainsi que des informations complémentaires au besoin suite à vos questions lors de la formation.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Evaluation de la formation</p> | <p>Outil informatique : « Je lève la main » pour évaluer nos stagiaires. Grâce à un système de boîtiers, chaque stagiaire répond en direct à un QCM technique en cliquant sur l'une des touches proposées en début de stage puis de nouveau en fin de stage.</p> <p><u>Très interactif et ludique, ce système d'évaluation de la formation nous permet notamment :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ D'évaluer le niveau du groupe et de chaque participant ; 2/ D'analyser la progression du groupe et de chaque participant ; 3/ De revoir question par question les points forts et les points faibles du groupe et des participants ; 4/ De garder une traçabilité des résultats par groupe, par ville, par date, par thème...etc ; 5/ De transmettre les résultats globaux des actions suivies. <p>A l'issue de la formation vous sont transmis par courriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vos résultats d'évaluation de la formation - Votre satisfaction. <p>Une évaluation à froid sera réalisée au bout de 3 mois.</p> |
| <p>Organisation de la formation, délai et modalité d'accès :</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée : 1 jour ➤ Mise en œuvre de la formation : Dès conclusion d'une convention de stage ➤ Date/lieu/horaires : Conforme à votre convention et convocation ➤ Modalité d'accès / contact : Manon DEVAUX Par téléphone : 04 90 92 52 75 Par mail : contact@jurisrh.fr Remplissage du bulletin d'inscription transmis et/ou plateforme d'inscription OPCO pour les adhérents bénéficiaires. |
| <p>Accessibilité aux personnes handicapées :</p>  | <p>Référent HANDICAP : Manon DEVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des personnes en situation d'handicap au lieu de la formation : Merci de nous informer sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants afin de sélectionner un lieu de formation/salle adapté au(x) handicap(s) rencontré(s) par le public. • Accessibilité des personnes en situation d'handicap à la prestation : Merci de nous informer préalablement sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants (problème auditif, visuel, autres...) afin que nous puissions vérifier nos capacités d'adaptation et de compensation du handicap ou le cas échéant réorienter la personne une structure adaptée. |

① LES INFOS JURIDIQUES ET LA JURISPRUDENCE

I/ LES MESURES RELATIVES A L'EMPLOI

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1/ LES AIDES A L'EMBAUCHE D'ALTERNANTS PERDURENT JUSQU'AU 31/12/2021

Décret 2021-363 du 31 mars 2021, JO 1er avril portant modification et prolongation des aides
Décret 2021-510 du 28 avril 2021, JO 29 avril portant attribution d'une aide exceptionnelle

2/ L'AIDE A L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES JUSQU'AU 30/06/2021

Décret 2021-198 du 23/02/2021, JO 24 relatif aux aides à l'embauche des travailleurs handicapés.

3/ LA DIRECCTE EST DEVENUE LA DREETS : QUOI, COMMENT, QUI CONTACTER ?

Décret N° 2020 N°1545 du 09/12/2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS

4/ EMPLOIS DE SALARIES ETRANGERS : Du changement depuis le 01/04/2021

Décret N° 2021-360 du 31/03/2021 relatif à l'emploi d'un salarié étranger – Jo du 01/04/21 Deux Arrêtés du 1er avril 2021

5/ TELETRAVAIL : Extension de l'ANI (Accord National Interprofessionnel)

Arrêté du 2 avril 2021 portant extension de l'accord national interprofessionnel pour une mise en œuvre réussie du télétravail, Jo du 13

6/ FORFAIT JOURS REDUITS : LES SALARIES ONT-IL ACCES A LA RETRAITE PROGRESSIVE ?

Décision N°2020-885 – QPC du 26/02/2021 (bénéficie de la retraite progressive pour les salariés en forfait jour)

II – JURISPRUDENCE

1/ CDD ACCROISSEMENT = APPRECIATION DU MOTIF DE RECOURS ?

Arrêt Cass.soc du 03/02/21 N° 19-15.977

2/ RUPTURE CONVENTIONNELLE : DISSIMULATION D'UN PSE

Arrêt Cass.soc du 06/01/21 N° 19-18.549

3/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE : RUPTURE D'UN COMMUN ACCORD

Arrêt Cass.soc du 17/02/21 N° 19-25.746

II/ LES MESURES RELATIVES A LA SECURITE SOCIALE

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1/ LE BULLETIN OFFICIEL DE LA SECURITE SOCIALE = LE BOSS

Arrêtés du 30 mars 2021 et du 31 mars 2021 relatifs à la mise à disposition des instructions et circulaires publiées au Bulletin officiel de la sécurité sociale

2/ LES NOUVELLES MODALITES DE CALCUL DES INDEMNITES JOURNALIERES MALADIE ET MATERNITE

Décret n° 2021-428 du 12 avril 2021 relatif au calcul des indemnités journalières maladie et maternité

03/03/2021

III/ LES MESURES RELATIVES A LA SANTE-SECURITE

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1/ LES NOUVEAUX RISQUES POUVANT AFFECTER LA SANTE MENTALE DES TRAVAILLEURS

Lien internet : Le portail de la transformation numérique des entreprises

2/ LE REGISTRE DES ACCIDENTS BENINS

Décret N° 2021-526 du 29 avril 2021 relatif aux modalités de déclaration des accidents du travail n'entraînant ni arrêt de travail ni soins médicaux

3/ SENSIBILISATION A LA LUTTE CONTRE L'ARRET CARDIAQUE ET AUX GESTES QUI SAUVENT

Décret n° 2021-469 du 19 avril 2021 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent – JO du 20 avril 2021

II – JURISPRUDENCE

1/ FAUTE INEXCUSABLE : LA RESPONSABILITE DU PARTICULIER-EMPLOYEUR PEUT-ELLE ETRE ENGAGEE ?

Arrêt Cass.civ du 08/04/2021 N°20-11.935

2/ HARCELEMENT SEXUEL ET SANCTION DISCIPLINAIRE

Arrêt Cass.soc du 17/02/2021 N°19-18.149

IV/ LES MESURES RELATIVES A LA REMUNERATION

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1/ LE RECOURS A L'ACTIVITE PARTIELLE : LA DUREE D'AUTORISATION DU RECOURS A L'ACTIVITE PARTIELLE

Décret du 26/02/2021 N°2021-221 modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle...

2/ LE BONUS-MALUS : LE RETOUR !

Décret N°2021-346 du 30/03/2021 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance chômage

✓ **En aparté : Le CDI intérimaire (CDII ou CD2I)**
Réalisation de missions d'intérim dans le cadre d'un CDI

3/ LA PRIME MACRON (PEPA) REVIENT EN 2021 = LA PRIME COVID DESFISCALISEE

4/ SORTIE DU SALARIE : L'ETAT RECAPITULATIF DE L'EPARGNE SALARIALE

Loi 2021-219 du 26 février 2021 relative à la **déshérence des contrats de retraite supplémentaire** (Article 2) – JO du 27.

5/ SORTIE DU SALARIE : L'ATTESTATION POLE EMPLOI dans les entreprises de moins de 11 salariés ne relevant pas de la DSN

6/ LE VERSEMENT SANTE : SON MONTANT POUR 2021

Arrêté du 11 mars 2021 fixant pour 2021 le montant du versement mentionné à l'article L. 911-7-1 du code de la sécurité sociale

03/03/2021

II – JURISPRUDENCE

1/ TELETRAVAILLEUR ET TITRES RESTAURANTS

Tribunal judiciaire de Paris – 30/03/2021 – N° 20/09805

2/ CONTESTATION D'UN TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE : FAUT-IL PAYER LES SALAIRES A L'ISSUE DE LA VISITE DE REPRISE JUSQU'A L'ANNULATION DE L'AVIS RENDU PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL ?

Arrêt Cass.soc du 03/02/21 N° 19—24.102

3/ LES PERIODES D'ASTREINTE : LES CONTOURS

Arrêt Cass.soc du 20/01/21 N° 19-10.956

✓ *En aparté : Le CDI intermittent (CDII ou CD2I)*

V/ LES MESURES RELATIVES AUX ABSENCES ET CONGES

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1/ LE CONGE DE PATERNITE ET D'ACCUEIL A L'ENFANT

Décret n° 2021-574 du 10 mai 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

I – LA JURISPRUDENCE

1/ MALADIE DU SALARIE : LICENCIEMENT EN CAS DE PERTURBATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

Arrêt Cass.soc du 24/03/2021 N° 19-13.188

② LES INFOS PRATIQUES : Les brèves

1/ LA « GREVE NUMERIQUE » OU « TELE-GREVE »

2/ Etat d'urgence sanitaire : Une prolongation ?

3/ DOETH : Contribution annuelle à déclarer au plus tard le 5 ou 15 juillet

4/ Le barème MACRON = Un nouvelle fois écarté par la cour d'appel de paris

5/ Nouveau classement des arrêts rendus par la Cour de cassation

6/ PROROGATION DES MESURES SOCIALES JUSQU'AU ?